



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
CONSEIL GENERAL DU PAS DE CALAIS
MAISON DU DEPARTEMENT INFRASTRUCTURES DE L'AUDOMAROIS

Communes de FLECHIN et ENQUIN LES MINES

**Demande d'autorisation présentée par le Conseil Général du Pas de Calais, Maison du
Département Infrastructure de l'Audomarois, relative aux travaux de
confortement de berges du Surgeon, le long de la RD 159**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jacques BOCKET, désigné par décision en date du 21 février 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, confirmé par l'Arrêté Préfectoral du 08 mars 2013 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur pendant l'enquête publique, relative à la demande présentée par le Conseil Général du Pas de Calais - Maison du Département - Infrastructure de l'Audomarois en vue d'obtenir l'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, de réaliser des travaux de confortement des berges du Surgeon le long de la RD159 sur les communes de FLECHIN et ENQUIN les MINES

Vu:

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 08 mars 2013 et notamment son article 2.1 qui fixe du 03 avril 2013 au 03 mai 2013 inclus la période d'enquête à tenir en Mairie d'ENQUIN les MINES, siège de l'enquête, et en mairie de FLECHIN
- Les dispositions du Code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV
- La demande présentée par le Conseil Général du Pas de Calais-Maison du Département infrastructure de l'Audomarois
- Les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande et comprenant notamment :
 1. La note de présentation relative à l'enquête
 2. L'identité du demandeur
 3. L'emplacement du projet
 4. Le contexte
 5. Les travaux envisagés

- 6. L'incidence de l'opération
- 7. La compatibilité avec le SDAGE
- 8. La compatibilité avec le SAGE
- 9. Les mesures compensatoires
- 10. Les moyens de surveillance et d'entretien
- 11. Les ANNEXES (13)
- 12. La Note complémentaire demandée par la DDTM le 18 octobre 2012
- 13. La Note complémentaire NATURA 2000

- Le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 1^{er} février 2013 mentionnant la complétude du dossier

J'ai :

I - Concernant le déroulement de la procédure

- Vérifié le 19 mars 2013 que l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les communes dont le territoire est couvert par le projet conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
 - L'affichage relatif à l'enquête a été effectué sur les communes de FLECHIN et ENQUIN les MINES
 - Fléchin Mairie Panneau affichage extérieur en façade de mairie et porte de la salle de permanence
 - Fléchin hameau de BONCOURT Panneau d'affichage sur le mur du cimetière
 - Fléchin hameau de CUHEM Panneau d'affichage sur la place du hameau
 - ENQUIN LES MINES Panneau d'affichage de la mairie sur le mur d'une maison voisine en bordure de la voie publique et dans le hall de la mairie
 - Sur le site des travaux; le long de la RD 159 au niveau du Moulin de la Carnoye et du hameau de Fléchinelle
 - Par ailleurs la commune d'ENQUIN les MINES a fait paraître un article, annonçant l'enquête publique et décrivant sommairement les travaux, dans le bulletin municipal de février/mars 2013 diffusion toutes boîtes aux lettres de la commune ;
- Vérifié que la publication dans la presse, prescrite par l'Arrêté Préfectoral précité à été effectuée dans :
 - « LA VOIX DU NORD » du 15 mars 2013 et du 05 avril 2013
 - « HORIZONS » n° 11 du 15 mars 2013 et n°14 du 05 avril 2013
- Vérifié que l'Avis d'enquête, a été publié sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais(www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation_public/enquetes_publices/eau) à compter du 14/03/2013
- Visé les pièces des dossiers et les registres d'enquête déposés en mairies de FLECHIN et ENQUIN LES MINES
- Siégé en mairies :

- Le mercredi 3 avril 2013 de 10h à 12h à FLECHIN et de 15h à 18h à ENQUIN les MINES
- Le vendredi 12 avril 2013 de 14h à 17h à FLECHIN
- Le mercredi 24 avril 2013 de 10h à 12h à FLECHIN et de 15h à 18h à ENQUIN les MINES
- Le vendredi 3 mai 2013 de 15h à 18h à ENQUIN les MINES
- Clos les registres d'enquête :
 - le 3 mai 2013 à 18h à l'issue de la dernière permanence à Enquin les Mines
 - le 3 mai 2013 à 19h heure de fermeture de la mairie à Fléchin

Nota

- *Une contribution a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Enquin les Mines ;*
- *Aucune contribution n'a été portée sur le registre déposé en mairie de Fléchin*
- *Je n'ai reçu aucun courrier*
- Adressé le 06 mai 2013 le procès verbal de clôture et la copie de l'unique observation recueillie , à Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructure de l'Audomarois en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.
- Reçu le 17 mai 2013 par courrier recommandé AR le mémoire en réponse de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructure de l'Audomarois

II- Concernant l'examen critique du dossier

- Etudié le dossier
- Etabli un lexique des abréviations utilisées (annexe n°8.1)
- Visité le 19 mars 2013 le site des travaux en compagnie de Monsieur Pascal DENAES Adjoint au Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois
- Participé le 28 mars 2013 à une réunion à la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois avec M. FRESKO Directeur, DENAES Adjoint au directeur et Mme HOUX dessinateur projeteur.

L'étude du dossier et les informations recueillies au cours des réunions et visite des lieux ont permis de retenir les éléments principaux suivants :

Le dossier a été réalisé par le Bureau d'études VRD INGENEO 1, rue Cassini BP 60117 BLENDECQUES 62502 SAINT-OMER CEDEX

Des questions techniques suscitées par l'étude du dossier et les réponses apportées par le Conseil Général du Pas de Calais ont permis d'apporter des précisions aux dossiers déposés en mairies et de corriger quelques erreurs matérielles sans conséquence sur l'économie générale du dossier.

II 1 Présentation générale du projet

II-1-1) Objet de la demande

La demande a pour objet d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de confortement des berges du Surgeon dont l'objectif principal est de prévenir l'affaissement des berges longeant la RD 159

Le linéaire total de protection de berges envisagé est de 415m dont :

- 84 m de défenses de berges existantes en tunage bois en bon état
- 287m de défenses de berges en tunage bois
- 44m de défenses de berges en technique végétale

La protection des berges à établir couvrant une longueur de berge > 200 mètres, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.1.4.0 de la Loi sur l'eau

Nota : le tableau de la page 5 indique le régime de Déclaration pour la rubrique 3.1.2.0 « Modification du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100m » alors que l'article R214-1 du code de l'environnement indique le régime de l'Autorisation

II-1-2) Présentation du demandeur

Conseil Général du Pas de Calais
Pôle Infrastructures, Mobilité et Patrimoine Départemental
Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois
Rue Claude Clabaux -BP 70022 LUMBRES
62508 St Omer Cédex

Représenté par Monsieur FRESKO Directeur de la MDI de l'Audomarois et M. DENAES Adjoint au Directeur plus particulièrement chargé du dossier.

II-1-3) Emplacement du projet

Le projet d'aménagement se situe sur les communes de FLECHIN et ENQUIN LES MINES, rue du Carnoy RD159.

Ces communes se situent dans le Pas de Calais, Fléchin est située à 20km au Nord-Ouest de Bruay-la-Buissière, la plus grande ville aux alentours, elles sont desservies par deux axes routiers principaux : l'A26 et la RD 341.

L'emprise du projet est représentée sur une vue aérienne au 1/2500 et une carte au 1/10000

L'opération consiste à mettre en place des défenses de berges sur la rive du Surgeon de façon à arrêter l'érosion coté route et l'affaissement de celle-ci.

Le ruisseau du Surgeon est situé en fond de vallée, d'une longueur de 9,4km, il est l'un des affluents de la Laquette dans laquelle il se jette au niveau de la commune d'Estrée Blanche

La Laquette est un affluent de la Lys qu'elle rejoint à Aire sur la Lys.

II-1-4) Le contexte

- La pluviométrie moyenne s'élève à 727mm/an répartis sur 171 jours, on observe en moyenne 57 de jours de gelée par an
- Le Surgeon se situe en fond de vallée, il reçoit les eaux de deux bassins versants
- Le sous sol est naturellement constitué par la craie Sénonienne recouverte par les limons pléistocènes ou par des alluvions partie basse

- Dans la zone du projet, la sensibilité aux remontées de nappe est faible
- Les captages d'eau potables les plus proches se situent à Enguinegatte et à Enquin les Mines
- Les communes de Fléchin et Enquin les Mines appartiennent au SAGE de la LYS
- Le périmètre d'étude comprend une zone cultivée du côté de la RD159, quelques habitations sont construites le long de cet axe, sur l'autre rive on y trouve des prairies.
- Le projet se situe aux abords de 2 ZNIEFF de type I :
 - Les terrils boisés de Fléchinelle
 - Les dunes boisées du Mont Aigu ;
 Vu leur éloignement, les travaux n'auront aucune incidence sur ces zones
- Le projet se situe aux abords du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

II-1-5) Les travaux envisagés

Comme indiqué au 2-1-1 ci-dessus le linéaire total de protection de berge envisagé est de 415m .

Compte tenu de l'existant (84 mètres de défenses de berges en tunage bois en bon état), il est projeté d'établir 287 m de défense de berges en tunage bois et 44 m de défenses de berges en technique végétale

L'annexe 7 du dossier montre le plan topo et les profils en travers (n°1 à 21) sur l'emprise des travaux.

Nota : j'ai fait compléter les profils par l'emprise de la RD159. Ces profils complétés ont été annexés aux dossiers mis à la disposition du public afin de bien montrer l'espace disponible pour établir les défenses de berge.

La technique des tunages bois (définie en annexe 10 du dossier) consiste à disposer des planches de bois (chêne, châtaignier), formant des panneaux de 3m de longueur sur 0,54m de hauteur, sur des pieux bois de 14cm de diamètre ou des fers I ancrés en profondeur et espacés de un mètre.

La longueur des pieux sera définie en fonction de l'existant pour conserver une continuité au niveau de la rive du Surgeon

Un géotextile sera mis en place en arrière des planches afin de tenir l'accotement et de la marne sera étalée.

Cette technique sera utilisée quand la largeur de l'accotement ne permet pas l'utilisation de la technique « végétale »

La technique « végétale » (définie en annexe 11 du dossier) est à privilégier car présentant une pente de 50 à 60% elle s'intègre mieux au milieu naturel. Elle sera utilisée quand la largeur de l'accotement le permet.

Cette technique consiste au clayonnage de branches de saules entrelacées autour de pieux battus, formant un mur végétal vivant en pied de berge.

En arrière, ce dispositif sera complété par plusieurs paliers pour atteindre le niveau de l'accotement de la RD 159 ; ces paliers seront constitués de terre végétale et stabilisés par la plantation de plantes héliophyles.

Nota : le raccordement entre les différents types de défense de berge nécessite une attention particulière pour limiter les perturbations de l'écoulement de l'eau de la rivière.

Il est prévu de mettre en place des glissières de sécurité pour la circulation des véhicules sur la RD159 et pour éviter le stationnement ou le passage des véhicules sur l'accotement qui pourraient provoquer la détérioration des défenses de berges et l'affaissement de la chaussée.

II-1-6) Incidence de l'opération

Sur les eaux souterraines ; les travaux sont situés en dehors de l'emprise des périmètres de protection du champ captant d'Enquin les Mines situé dans le fonds de l'autre vallée.

Sur les eaux superficielles ; les travaux modifieront légèrement la section hydraulique , la surface de base sera réduite, les vitesses d'écoulement seront légèrement accrues.

L'artificialisation de la berge (mise en place de panneaux bois) sera peu propice au développement de la vie bactérienne, cependant la défense de berge n'étant réalisée que sur une rive, ce développement ne sera que peu impacté .

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de la Lys, un projet de deux zones d'expansion de crue a été présenté par le SYMAGEL; les ZEC ne seront pas impactées par les travaux objet de la présente enquête

Sur la faune et la flore ; Une étude faunistique et floristique a été réalisée sur le bassin versant de la Laquette en 2008, cette étude est présentée en annexe 6 du dossier.

Le Surgeon se retrouve sur le site 2 de cette étude

Nota : Les plans de cette étude ne permettaient pas de situer clairement la zone travaux du Surgeon, A ma demande les plans ont été complétés et annexés aux dossiers mis à disposition du public.

Une aulnaie représentant un intérêt patrimonial a été repérée, située à l'amont du projet, elle sera pas impactée

De même l'Orme Lisse considéré comme exceptionnel dans la région se situe également à l'amont des travaux

D'un point de vue faunistique, la Bergeronnette des ruisseaux a été repérée en amont du périmètre d'étude

Le tronçon du Surgeon concerné par les travaux est fréquenté par des truites Fario, des truites Arc en Ciel, des lamproies de planer et des chabots, mais la configuration actuelle n'est pas propice à la reproduction.

Un diagnostic de la fédération de pêche est donné en annexe 12 du dossier, il conclue que la qualité hydromorphologique du Surgeon est considéré comme dégradée et en liste les raisons. Il fait des préconisations de gestion et/ou de mesures compensatoires

II-1-7) Compatibilité avec le SDAGE

Le dossier montre la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE en citant dans un tableau récapitulatif les dispositions prises pour les orientations 1, 13, 22, 23

- Mesures de prévention des risques de pollution durant le chantier (installation d'un dispositif de filtration en aval du chantier)
- L'aménagement réalisé en zone rurale sur une seule rive ne nuira en aucun cas à la continuité écologique : constat que sur les tronçons déjà aménagés la végétation a repris sa place
- Après travaux les berges seront engazonnées.
- Dans la zone de travaux les risques d'inondation sont limités par la mise en place d'une ZEC en amont du Moulin de la Carnoye (PAPI Lys)

II-1-8) Compatibilité avec le SAGE de la Lys

Le dossier montre la concordance du projet avec les orientations du SAGE :

- Deux zones d'abreuvement du bétail ont été repérées le long du cours d'eau , une prise de contact avec les agriculteurs a permis de leur proposer un aménagement afin d'éviter le piétinement des bovins dans le cours d'eau et d'apporter ainsi une amélioration de la qualité de l'eau.
- Le projet n'a que très peu d'impact sur l'écoulement de l'eau du fait qu'un seul côté du Surgeon sera modifié
- Le Surgeon étant classé 1ere catégorie piscicole, les travaux seront réalisés entre fin mai et octobre, une recharge granulaire sera effectuée suivant les prescriptions de la FDAAPPMA(annexe 12 du dossier)

La conformité avec la règle 3 du SAGE de la Lys a été réexaminée suite à la demande de la DDTM du 18 octobre 2012 (note complémentaire annexée au dossier)

II-1-9) Mesures compensatoires-organisation du chantier

Pendant la durée des travaux des risques de pollution sont à prendre en compte, toutes les précautions seront prises pour éviter ces risques

Ces mesures ont présentées dans la note complémentaire établie à la demande de la DDTM du 18 octobre 2012et notamment :

- pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site (stockage et ravitaillement en réservoirs étanches)
- Stationnement des engins de chantier en retrait du cours d'eau sur des aires adaptées
- Barrage flottant à disposition pour contenir une éventuelle pollution (ballots de paille ou géotextile filtrant pourront être utilisés comme barrage)
- Stockage systématique des déchets et sous produits en retrait du cours d'eau avant évacuation vers les destinations adaptées.

Un élagage des arbres ou arbustes sera nécessaire afin de faciliter le passage de la grue ;ces interventions sur la ripisylve sont à considérés comme des « procédures d'entretien » à gérer en accord avec l'ONEMA et la FDAAPPMA

Des mesures compensatoires ont été retenues en concertation avec la FDAAPPMA

Mesure	Coût
Réalisation de deux abreuvoirs pour les bovins de deux agriculteurs et éviter le piétinement dans la rivière et ainsi diminuer la pollution de l'eau:coût	3000€HTVA
Recharge granulaire de 20cm d'épaisseur sur 10 m de longueur sur toute la largeur du lit de la rivière pour création de huit radiers destinés à faciliter la fraie et augmenter la production de truites Fario	3000€HTVA
Mise en place de défenses de berges végétales quand la largeur disponible de l'accotement le permet	.6500€HTVA
TOTAL	12500€HTVA

La mise en place de ces mesures fera l'objet d'une concertation permanente au cours du chantier avec l'ONEMA, la FDAAPPMA et les riverains concernés.

Pendant les travaux la circulation sur la RD159 se fera de façon alternée, réglée par des feux tricolores.

Le passage de convois de grande largeur sera possible en « serrant » les engins et le balisage mobile

A la fin de chaque période de travail et en fin de chaque journée de travail, la circulation sera rétablie dans les deux sens et les accotements en travaux seront balisés.

Les travaux de pose des glissières de sécurité seront réalisés en régie par le Département du Pas de Calais. Ils seront programmés dans les meilleurs délais en fonction de la fin du chantier.

Un balisage à l'aide de séparateurs lestés, de type K16 sera mis en place par les équipes du centre d'entretien routier dans l'attente afin d'éviter tout problème de stabilité ou d'accident.

II-1-10) Moyens de surveillance et d'entretien

Le dossier indique que compte tenu de la nature des travaux, le projet ne nécessite pas de moyens de surveillance particuliers.

Le problème de l'entretien des abreuvoirs n'est pas évoqué.

Ce point pourra faire l'objet d'une recommandation.

II-2 Notes complémentaires

Par courrier du 18 octobre 2012 la DDTM, annexé au dossier, a demandé au pétitionnaire de produire des éléments complémentaires et notamment :

- Indiquer le linéaire précis qui fera l'objet d'une modification du profil du cours d'eau (rubrique 3.1.2.0)
- étudier la conformité avec la règle 3 du SAGE de la LYS
- préciser explicitement les mesures compensatoires qui seront réellement mises en place dans le cadre du projet
- Indiquer de manière détaillée les mesures de précaution liées au chantier
- Justifier l'incidence sur le site NATURA 2000

Le pétitionnaire a formulé les réponses à ces demandes dans deux notes séparées.

- Note complémentaire (octobre 2012)

Cette note répond point par point aux quatre premières questions soulevées.

- Note complémentaire NATURA 2000

Document à l'appui, le dossier conclue :

- L'aire d'incidence du dossier est nettement distincte du site NATURA 2000
- Outre la distance de 13km qui les sépare, le plateau d'Helfaut se situe à une altitude de 132m alors que le projet se situe en fond de vallée, de plus les deux sites se situent sur deux sous-bassins versants différents, les confluent les vallées confluent bien en aval
- Entre les deux sites l'autoroute A26 empêche toute communication

En conclusion le projet n'a aucun impact sur le site NATURA 2000

Nota : j'ai observé que les documents comportaient une erreur matérielle sur la présentation du sens d'écoulement du Surgeon.

Cette erreur était sans incidence sur la conclusion basée sur des éléments exacts.

Néanmoins des documents corrigés ont été annexés aux dossiers mis à la disposition du public avant le début de l'enquête pour éviter toute confusion.

Suite à la production de ces notes complémentaires, par courrier du 1er février 2013, la DDTM a entériné la régularité et la complétude du dossier

III Observations recueillies au cours de l'enquête

Les observations et avis recueillis au cours de l'enquête ont été peu nombreux

- Aucune contribution n'a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Fléchin;
- Une seule contribution a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Enquin les Mines
- Je n'ai reçu aucun courrier
- Je n'ai pas reçu d'avis des conseils municipaux d'Enquin les Mines et de Fléchin

Contribution du public portée sur le registre d'enquête

Sur le registre d'Enquin -les-Mines, la contribution a été portée par une dame qui a signé illisible et qui doit s'installer prochainement à Enquin les Mines. Elle apporte son soutien à la demande d'aménagement de la berge pour des raisons environnementales. Elle a indiqué verbalement apprécier également les aménagements pour l'accès des animaux (abreuvoir) et la mise en place des radiers pour la fraie des poissons.

Réponse de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois

Dans son mémoire en réponse Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois a confirmé l'intérêt porté au respect de l'environnement, tant sur les précautions qui seront prises pendant la réalisation que par les mesures compensatoires arrêtées avec la collaboration de l'ONEMA et de la Fédération de Pêche du Pas de Calais

- *recharge granulaire de huit zones en lit de cours d'eau*
- *la gestion de la ripisylve*
- *la reprise des deux abreuvoirs « sauvages »*
- *l'utilisation de la technique végétale des défenses de berges lorsque la topographie le permet*

Par ailleurs afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu aquatique, l'intervention devra être achevée pour fin octobre 2013, sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Si les délais ne peuvent être tenus, une nouvelle intervention ne pourra être envisagée avant juin 2014

IV – Conclusions du rapport

Sur l'ensemble de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté du 08 mars 2013 en fixant les modalités ;

L'affichage réglementaire et la publication dans la presse ont été effectués conformément aux prescriptions de l'arrêté;

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie ont été satisfaisantes (salle de réunion au rez de chaussée de la mairie à Fléchin) hall de la Mairie à Enquin les Mines, à proximité de l'accueil où le personnel était capable de renseigner le Public.

En dehors des permanences, les dossiers étaient mis à la disposition du public au bureau d'accueil

La coopération de La Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois a été satisfaisante et constructive, elle a permis d'apporter des précisions au dossier mis à la disposition du public et de corriger quelques erreurs matérielles ne remettant pas en cause l'économie générale du dossier.

Le mémoire en réponse a été fourni dans le délai imparti.

L'enquête a suscité peu d'intérêt de la part du public, la seule contribution a été portée par une personne soutenant le projet pour des raisons environnementales.

Les travaux sont situés en zone cultivée du côté de la RD159 et de prairie sur l'autre rive, peu de riverains sont directement concernés.

Le dossier a été établi en coopération avec l'ONEMA, la *Fédération de Pêche du Pas de Calais*, et les riverains consultés ont donné leur accord sur les travaux envisagés dans le dossier

Fait à Coudekerque-Branche le 19 mai 2013
commissaire enquêteur

Jacques BOCKET